



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents :	16
Pouvoirs :	02
Votants :	18

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mai 2024,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Présidence : Madame GUICHARD Jacqueline, 1ère Adjointe

PRESENTS : Jacqueline GUICHARD, Rémi SAUVESTRE Maude SCHWARZ, Kathia VENDOIS, Jean-Yves BEC, Caroline COTTE, Jean-François DELDICQUE, Pascale GAUD, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Cécile BOUSQUET, Emmanuel EGLAINE, Gabrielle NOBLIA, Claire LEFEVRE, Alexandre VERRECCHIA, Alexandre MARCHAL,

POUVOIRS :

Patrick BLANDIN donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD
Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

ABSENTS :

Maela FREMY – Grégory LACH – Cédric MOREL

Secrétaire de séance : Gabrielle NOBLIA

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2024 2024 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22.05.2024
- Délibération pour une Participation financière au Centre Médico Scolaire pour l'année 2023-2024
- Tirage au sort des jurés d'assises 2024
- Délibération sur la taxe d'aménagement
- Délibération pour une demande de subvention exceptionnelle pour le Pétanque Club Saint Clairois
- Délibération pour la signature de la convention d'utilisation du Service Bureau d'Etudes de la CCVD
- Questions orales

Jacqueline GUICHARD, 1^{ère} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal qu'elle présidera la séance en l'absence de Monsieur le Maire pour raison médicale.

DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mai 2024 – Délibération N° 2024-06-01

Madame GUICHARD demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2024 qui a été notifié aux élus, affiché et diffusé.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 2 Abstentions : J.F. DELDICQUE et P. CRETEL, le conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2024 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

DELIBERATION POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023-2024 – Délibération 2024-06-02

Maude SCHWARZ, Adjointe à la Jeunesse et à la Scolarité rappelle que le Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin, dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la Commune est à présent géré par la Commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation du dit centre, celui-ci était antérieurement géré par l'Education Nationale.

La commune de La Tour du Pin assure tous les frais de fonctionnement de ce centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, en fonction du nombre d'élèves recensés pour chaque commune.

La commune de la Tour du Pin détermine, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente, le coût par élève à payer par chaque commune. Soit pour l'année 2023-2024, une participation de 0.72 € x 269 élèves soit 193.68 €.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** cet participation de la commune de Saint Clair de la Tour pour un montant de 193.68 €.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du Jury d'Assises pour l'année 2025 qui se compose de trois jurés sur le territoire de notre commune.

Ce tirage au sort est effectué par le Conseil municipal parmi un nombre de noms triple de celui des jurés du territoire communal, soit neuf.

Mme	MABRU Sylviane	560 Route du Gaï
Mme	DUBOIS Véronique	70 Route de la Laiterie
Mme	ERKOC Feride	445 Rue René Duchamp
Mme	FAVROT Isabelle	45 Route de Suer
Mr	ROMQUIN Roger	35 Rue des Peigneurs
Mme	TERRET Pascale	770 Route du Taillis
Mr	BONNEL Jordan	30 Impasse du Petit Martinet
Mr	AKALIN Necmi	181 Rue des Canuts
Mme	KHENIFER Sabrina	140 Rue René Duchamp

DELIBERATION SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT – Délibération 2024-06-03

Kathia VENDOIS, Adjointe aux finances explique que la Taxe d'Aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE) depuis 2012 et son application est régie par le code de l'urbanisme.

La commune doit fixer son taux, dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %. Certaines constructions sont exonérées de plein droit (bâtiments publics, agricoles logements sociaux PLAI notamment) et d'autres, facultatives, peuvent être exonérés partiellement ou totalement par la commune.

Par délibération la commune a déterminé le taux à 5% à compter de 2019 et a exonéré partiellement.

- Les locaux industriels et commerciaux, à raison de 50% de leur surface
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², à raison de 50% de leur surface
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable, pour la totalité de leur surface.

Après validation à l'unanimité le Conseil Municipal maintient le taux de 5% par 14 voix POUR – 2 voix CONTRE (C. COTTE et K. VENDOIS) et les modalités d'exonération par 2 ABSTENTIONS (P. CRETEL et JF DELDICQUE).

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PETANQUE CLUB SAINT CLAIROIS - Délibération 2024-06-04

Jacqueline GUICHARD, en charge de la vie associative signale que cette année le club de Pétanque a eu de très bons résultats sportifs avec plusieurs titres de champion Isère.

- Mickael BALDINO, champion en tête à tête participe au France les 27 / 28 juillet à OBJAT.
- Lydie COLLIAT et Mickael BALDINO champions en doublette mixte participent au France les 29/30 Juin à ST FLOUR
- L'équipe triplette masculin qualifiée pour la ligue les 18 et 19 mai à ANDREZIEU-BOUTHEON représenté par Marc PADOVANI – Frederic et Cyril HERBIN-CONTAMIN.

N'ayant demandée aucune subvention à la commune depuis des années, le Club de Pétanque souhaite faire cette année une demande de subvention exceptionnelle. Pour e club de Pétanque cela représente un budget conséquent malgré une aide financière de leur comité :

- Ligue à ANDREZIEUX : Budget prévisionnel 390 € avec une indemnité du comité de 180 € - reste à charge au club 210 €
- France TT à OBJAT : Budget prévisionnel 590€ avec une indemnité du comité de 250€ - reste à charge au club 340€
- France Dou Mixte à ST FLOUR : Budget prévisionnel 762€ avec une indemnité du comité de 360€ - reste à charge au club 400€

Total à charge pour le club 950€

Mme GUICHARD propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 600 € afin d'aider l'association.

Les membres du Conseil municipal **valide à l'unanimité** une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE BUREAU D'ETUDES DES LA CCVD - Délibération 2024-06-05

Monsieur Rémi SAUVESTRE, Adjoint à l'Aménagement du Cadre de Vie informe que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

La commune de Saint Clair de la Tour étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération n° 2023-06-05 du 9 juin 2023

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté
- Alignements : 50 € par opération d'alignement
- Fiche infra : Gratuit

Après discussion, le conseil municipal valide par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-François DELDICQUE et Perrine CRETEL) l'adhésion à la convention pour les prestations de voiries aux taux suivants :

- pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif

Et à titre facultatif pour la partie de la convention concernant la réalisation d'actes administratifs de voirie les montants suivants :

- Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté
- Alignements : 50 € par opération d'alignement

QUESTIONS DIVERSES

Jacqueline GUICHARD rappelle que ce week-end la commune et le CCAS organisent :
" LES JOURNÉES DU RUBAN VERT " :

- Vendredi 21 juin à 17h à l'Ecole Maternelle, la plantation d'un arbre de vie qui symbolisera l'engagement de la commune ambassadrice.
- Vendredi 21 juin à 20h à la salle polyvalente, un spectacle interactif suivie d'une conférence débat sur la Don d'organes.
- Dimanche 23 juin à partir de 8h départ de la salle polyvalente, d'une randonnée pédestre. Mme GUICHARD précise qu'il manque des volontaires dans l'organisation de cette randonnée.

Fin de séance à 21h30

La 1^{ère} Adjointe

Jacqueline GUICHARD



La secrétaire

Gabrielle NOBLIA

